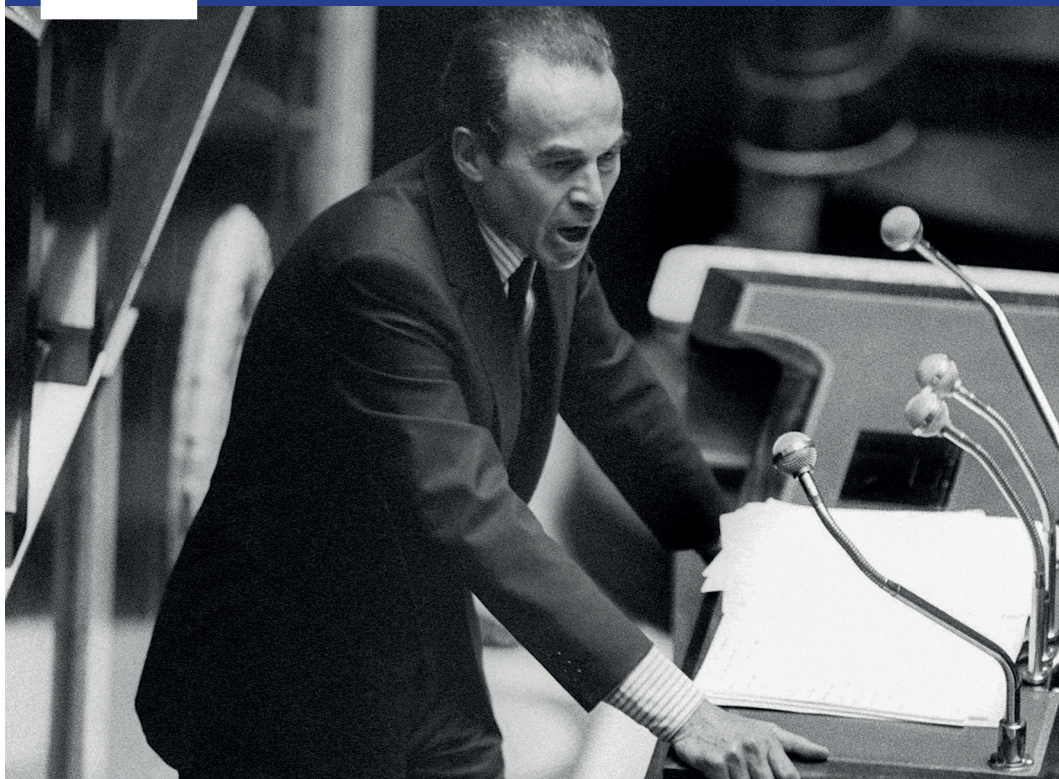


PROGRAMME

# LA LOI D'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DE 1981

Cycle de conférences et rencontres



# LA LOI D'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DE 1981

CYCLE DE CONFÉRENCES  
ET RENCONTRES  
AVRIL - JUIL. 2023

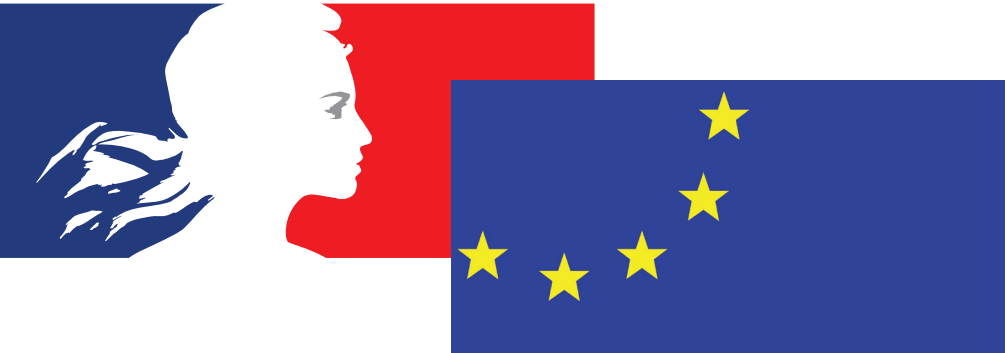
Dans le cadre de l'exposition de **la loi portant abolition de la peine de mort**, les Archives nationales organisent un cycle de conférences et rencontres.

Ouverts à tous et gratuits, ces rendez-vous se tiennent à Paris, à l'hôtel de Soubise.



JE M'INSCRIS

<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/journees-d-etude-colloques-et-conferences>



**15** CONFÉRENCE  
AVRIL -  
14 H 30 -  
16 H  
**L'ABOLITION DE  
LA PEINE DE MORT  
DANS L'UNION  
EUROPÉENNE :  
LE CAS FRANÇAIS**  
MARIE BARDIAUX-VAÏENTE



« *Seul un pays ayant aboli la peine de mort peut devenir membre de l'Union européenne* », telle est la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997. En France, c'est le 9 octobre 1981 que la peine de mort est abolie par la loi n° 81-908. Victoire de Robert Badinter, aboutissement de deux siècles de vifs débats parlementaires mais aussi d'une mobilisation de la société civile ou associative, cette valeur transpartisane devenue norme est parfois remise en cause, alors que

son histoire est peu connue malgré son inscription dans le marbre constitutionnel, en 2007.

*Marie Bardiaux-Vaïente est docteure en Histoire, spécialiste des mécanismes d'abolition de la peine de mort en France et en Europe (pays et institutions), et scénariste de bande dessinée. L'ensemble de ses travaux narratifs ou universitaires s'articulent autour du thème de la Justice.*



Carte postale représentant le bourreau Anatole Deibler s'assurant du bon fonctionnement du couperet de la guillotine

**3** CONFÉRENCE  
**JUIN**  
14 H 30 -  
16 H  
**COUPER UN  
HOMME EN DEUX :  
ÉMOTIONS ET  
TECHNIQUES  
DE L'EXÉCUTION  
CAPITALE AU  
TEMPS DE  
LA GUILLOTINE**  
ANNE CAROL

À partir de 1792, la peine de mort s'applique par la guillotine. Pour faire de l'exécution publique un spectacle réussi et édifiant, la gestion des émotions des divers acteurs – et notamment du condamné – est essentielle. Ce sont les dispositifs techniques mis en place dans cet objectif, leurs limites et leurs détournements que cette conférence abordera.

*Anne Carol est professeure d'histoire contemporaine à Aix-Marseille Université. Ses recherches portent sur l'histoire du corps et l'histoire de la mort en France au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Elle a notamment publié Au pied de l'échafaud. Pour une histoire sensible de l'exécution (Belin, 2018).*

**1<sup>ER</sup>** RENCONTRE  
**JUILLET**  
14 H 30 -  
16 H  
**CRIMES ET  
CHÂTIMENTS.  
CONVERSATION  
AVEC PHILIPPE  
JAENADA**

Qu'est-ce qui pousse la France entière à réclamer la tête d'Henri Girard (*La Serpe*), Pauline Dubuisson (*La Petite femelle*) ou de « l'étrangleur » (*Au Printemps des monstres*) ? Pourquoi ces « coupables idéaux » déchaînent-ils les passions ? Existe-t-il un « juste châtiment » ? Ces questions, et bien d'autres, seront l'objet d'une conversation à bâtons rompus avec l'écrivain Philippe Jaenada.

*Écrivain, enquêteur, historien, Philippe Jaenada est tout cela à la fois : ses ouvrages historiques analysent des faits divers célèbres en leur temps en leur apportant un éclairage nouveau, bousculant au passage nos certitudes. Son écriture, faite d'humour, de digressions légendaires et de solides enquêtes archivistiques, nous transporte au cœur des passions humaines.*

Retrouvez les vidéos des rencontres et conférences du cycle sur la chaîne YouTube des Archives nationales

**LES ARCHIVES NATIONALES ESSENTIELS**  
8 MARS - 4 SEPTEMBRE 2023

**ENTREE GRATUITE**

LOI n° 81-308 du - 9 OCT. 1981  
portant abolition de la peine de mort (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — La peine de mort est abolie.

Art. 2. — La loi portant réforme du code pénal déterminera en outre l'adaptation des règles d'exécution des peines rendues nécessaires pour l'application de la présente loi.

Art. 3. — Dans tous les textes en vigueur prévoyant une peine de mort est encourue, la réclusion criminelle à perpétuité placée par la réclusion criminelle à perpétuité suivent la procédure prévue par l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale.

Les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 du code de procédure pénale et l'article 7 du code de procédure pénale sont abrogés.

Art. 4. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 5. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 6. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 7. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 8. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 9. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 10. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 11. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 12. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 13. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 14. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 15. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 16. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 17. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 18. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 19. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 20. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 21. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 22. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 23. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 24. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 25. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 26. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 27. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 28. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 29. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 30. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 31. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 32. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 33. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 34. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 35. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 36. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 37. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 38. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 39. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 40. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 41. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 42. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 43. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 44. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 45. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 46. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 47. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 48. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 49. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 50. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 51. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 52. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 53. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 54. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 55. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 56. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 57. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 58. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 59. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 60. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 61. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 62. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 63. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 64. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 65. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 66. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 67. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 68. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 69. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 70. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 71. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 72. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 73. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 74. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 75. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 76. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 77. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 78. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 79. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 80. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 81. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 82. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 83. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 84. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 85. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 86. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 87. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 88. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 89. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 90. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 91. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 92. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 93. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 94. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 95. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 96. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 97. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 98. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 99. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

Art. 100. — L'article 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale est abrogé.

EXPOSITION DE LA  
**LOI D'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DE 1981**

ARCHIVES NATIONALES  
60 rue des Francs-Bourgeois  
75003 Paris

Du lundi au vendredi de 10h à 17h30  
Samedi et dimanche de 14h à 17h30 - fermeture le mardi

www.archives-nationales.culture.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA CULTURE

AFP Le Monde Télérama LOBS Causette LCP SÉNAT

EXPOSITION  
**8 MARS - 4 SEPTEMBRE 2023**  
**PARIS**  
**PIERREFITTE-SUR-SEINE**  
+ D'INFOS EN LIGNE



  
**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARCHIVES NATIONALES**



60 RUE DES FRANCS-BOURGEOIS  
75003 PARIS

PARIS

MÉTRO : HÔTEL DE VILLE, RAMBUTEAU  
(LIGNES 1/11)

www.archives-nationales.culture.gouv.fr

